

Adresse de l'opposant :

.....
.....
.....

LETTRE RECOMMANDEE
Service des Infrastructures RCJU
Rue St_Maurice 7b
2800 DELEMONT

OPPOSITION CONTRE :

La restriction à la circulation publiée dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura No 11 – Jeudi 25 mars 2021 (pages 191 et 192) :

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Saint-Brais

Article premier : la réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° H18 et routes communales, Saint-Brais, zone 30 – Pose des signaux OSR 2.59.1

«Signal de zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30» sur le secteur du centre du village englobant la route Principale, la route de Montfaverhier et la rue Le Creux.

Mon opposition est notamment motivée par les éléments suivants :

Ces mesures de réductions de vitesses maximales sont disproportionnées. La législation fédérale proclame qu'il est possible d'instaurer des **zones 30, qui doivent toutefois être des exceptions comme l'a rappelé l'arrêté 2A.38/2006 du Tribunal Fédéral** contre la commune de St-Gall, dans des rues où : (*art. 108 OSR Dérogations aux limitations générales de vitesse*)

-un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement;

-certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière;

-cela permet d'améliorer la fluidité du trafic sur des tronçons très fréquentés;

-de ce fait, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement. **Il s'agira ce faisant de respecter le principe de la proportionnalité.**

En abaissant de 20 km/h la limite générale, cette mesure criminalise la circulation routière de manière excessive. Surtout depuis Via Sicura, des retraits de permis seront prononcés sans prendre en compte d'autres éléments que la vitesse. St-Brais compte très peu d'accident car, tant les automobilistes que les piétons, sont attentifs et conscients des dangers. Avec l'instauration d'une limitation aussi artificielle que le 30 km/h, les piétons cesseront de craindre la circulation et les automobilistes ne seront plus concentrés sur la route. Il y a eu moins de 3 accidents par année en moyenne pour les 10 dernières années. St-Brais se trouve donc dans une situation particulièrement saine par rapport à d'autres communes.

L'installation de dos d'ânes sur une route de transit est disproportionnée et causera des nuisances supplémentaires, notamment la production de particules fines (freins, pneus, gaz d'échappement). **De tels aménagements sont également sources d'accidents, particulièrement pour les 2 roues.**

Une mesure d'une telle ampleur doit impérativement faire l'objet d'une consultation populaire afin de permettre à chacun de s'exprimer librement. Notamment suite au vote négatif très clairement exprimé envers les zones 30 en 2001 par St-Brais.

DATE

SIGNATURE de l'opposant-e

(Envoyer AVANT LE 23 AVRIL 2021
Et par courrier RECOMMANDÉ)